

Prix Pour le chant choral Liliane Bettencourt

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

INSCRIPTION AU PRIX

- **Comment faire pour déposer un dossier de candidature ?**

Il faut :

- 1) Créer un compte [ici](#).
- 2) Répondre aux questions de présélection.
- 3) Remplir le dossier de candidature, accessible via l'e-mail qui est envoyé suite aux questions de présélection.

- **Quelles sont les dates d'ouverture et de clôture ?**

La date d'ouverture des candidatures est fixée au **11 décembre 2018**.
Vous aurez jusqu'au **3 avril 2019** pour valider votre dossier de candidature.

- **Quelles sont les conditions de recevabilité des candidatures ?**

L'édition 2019 du Prix est ouverte **aux maîtrises et chœurs d'enfants**.

Le Prix n'est pas ouvert aux chœurs professionnels, aux amateurs, aux chœurs étrangers ni aux chœurs ayant déjà été lauréats du Prix.

Le candidat doit être une personne morale, de droit privé ou de droit public, à but non lucratif, avoir son siège social en France, être régi par le droit français, et avoir son activité principale en France. Il ne peut pas y avoir de dépôt de candidature à titre individuel.

- **Quels sont les critères de sélection ?**

Les critères de sélection sont les suivants :

- qualités musicales,
- qualité du projet pédagogique,
- qualité du projet artistique et de la programmation.

- **Dois-je verser des frais d'inscription ?**

Non, il n'y a pas de frais d'inscription au Prix.

- **Où puis-je trouver la charte et le règlement ?**

Le règlement et la charte sont disponibles en cliquant [ici](#).

- **Mes données personnelles sont-elles protégées ?**

Oui, la Fondation Bettencourt Schueller a pris des récentes mesures pour protéger les données personnelles des porteurs de projet. Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à vous rendre sur notre site afin de consulter notre politique de protection des données personnelles :

<https://www.fondationbs.org/fr/politique-de-protection-des-donnees>

- **Qu'attend-on du dossier de candidature ?**

Le dossier de candidature est le seul support permettant au jury d'avoir une vision globale de l'activité du chœur. Il importe donc qu'il soit correctement rempli afin de permettre au jury d'évaluer au mieux la candidature.

- **Que dois-je faire si j'ai oublié mon mot de passe ?**

L'option « [mot de passe perdu](#) » est disponible sur la plateforme de candidature.

- **J'aimerais modifier le contenu de mon dossier que j'ai déjà soumis. Est-ce possible ?**

Non, les candidats ne peuvent plus modifier leur dossier de candidature une fois qu'ils l'ont soumis. En revanche, ils peuvent le modifier autant de fois qu'ils le souhaitent avant validation.

- **Puis-je ajouter des pièces annexes à ma candidature ?**

Oui, les candidats peuvent ajouter à leur dossier de candidature des pièces annexes, en particulier si celles-ci contribuent faire valoir le projet artistique du chœur, si elles mettent en valeur l'engagement social du chœur ou si elles permettent d'illustrer le projet de développement proposé.

- **Dois-je envoyer mon dossier de candidature par courrier ?**

Non, il est inutile d'envoyer par courrier le dossier de candidature rempli et validé.

En revanche, il est impératif d'envoyer les éléments suivants

- la déclaration annuelle des données sociales 2018,
- cinq exemplaires d'un CD d'extraits discographiques n'excédant pas 30 minutes et comportant au moins 4 morceaux audio et/ou vidéo,
- la déclaration sur l'honneur individuelle signée par le candidat

par courrier postal à la Fondation au plus tard le **3 avril 2019** (date de clôture du concours) à l'adresse suivante :

Fondation Bettencourt Schueller
Mécénat culturel
27-29 rue des Poissonniers
92522 Neuilly-sur-Seine cedex

Seuls les dossiers complets (comprenant la déclaration sur l'honneur signée, les cinq exemplaires du CD et la déclaration sur l'honneur précédemment mentionnés), respectant les conditions requises par le règlement et déposés à la date limite seront pris en compte.

ORGANISATION DU PRIX

- **Comment se déroulent les sélections ?**

Le jury se réunit afin de procéder au choix du lauréat. Il examine notamment le projet artistique du chœur, les enregistrements qu'il a préalablement écoutés et, de manière subsidiaire, le projet de développement.

A l'issue des délibérations, la désignation du lauréat du prix est prise à la majorité absolue des voix des membres du jury, chaque membre disposant d'une voix, le vote étant effectué à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du Président du jury est prépondérante.

- **Comment est composé le jury ? Comment s'assurer de son impartialité ?**

Le jury est composé de membres de la section de composition musicale de l'Académie des beaux-arts et de personnalités qualifiées.

Afin de garantir l'impartialité du jury, la composition de celui-ci n'est révélée qu'après la désignation des lauréats des prix. Le jury est souverain dans ses délibérations. Celles-ci sont confidentielles et ne sont susceptibles d'aucun recours ni contestation. La Fondation Bettencourt Schueller ne participe pas aux délibérations.

PROJET DE DEVELOPPEMENT

- **Quelles différentes formes peut prendre le projet de développement proposé par le candidat ?**

Parmi les sujets possibles du projet de développement la Fondation pourra accompagner notamment :

- 1- la structuration administrative**
aide à l'embauche d'un administrateur, d'un chargé de production pour une meilleure structuration administrative
aide à la stratégie, définition de modèle économique, etc.
 - 2- l'accompagnement opérationnel**
aide à l'installation (y compris loyers)
aide à la formation : stage d'acquisition de compétences administratives ou créatives (masterclass)
 - 3- l'appui à la communication**
aide à l'embauche d'un chargé de communication, service d'un attaché de presse, etc.
aide à l'enregistrement d'un disque
aide à l'accès au marché (embauche d'un chargé de diffusion, etc.)
aide à la communication (création de site internet, plaquette , etc.)
 - 4- l'appui à la création artistique**
appui à la réalisation d'un projet artistique d'envergure ou de créations
 - 5- l'aide à la réalisation de projets de sensibilisation, médiation ou transmission**
aide à la production et diffusion de programmes pédagogiques à destination des enfants
aide à la mise en œuvre de projet de médiation auprès des publics non avertis
aide à la mise en œuvre de projets en collaboration avec des chœurs amateurs ou des maîtrises
aide à la promotion de répertoire
 - 6- l'aide à l'implantation territoriale des chœurs**
 - 7- d'autres (sous réserve de validation)**
- **Quand le projet doit-il être mis en œuvre?**

Le projet de développement doit être actionné dans les douze mois suivant la cérémonie de remise du prix, en novembre 2019. Il devra être réalisé dans un délai de trois ans.

- **Quelles sont les modalités d'attribution et de mise en œuvre de l'accompagnement ?**

L'attribution de l'accompagnement de chaque lauréat est conditionnée par le respect des critères, modalités et engagement détaillés à l'article VII du règlement de l'édition 2019 du prix. La Fondation peut donc décider de ne pas attribuer d'accompagnement si le lauréat ne respecte pas ceux-ci. Une fois le projet validé par la Fondation, une convention d'accompagnement est établie avec le lauréat, fixant les modalités et conditions de versement de la dotation (jusqu'à 100 000 €).